



# PROJET DE DELIBERATION

## Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Ressources humaines n°2020-058 : Création d'un poste permanent affaires scolaires

**Monsieur Le Maire informe :**

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Considérant la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent administratif du service des affaires scolaires, rattaché au Pôle Cohésion Sociale,

Considérant qu'après recherches multiples la délibération ayant créé le poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, reste introuvable dans les registres,

En conséquence, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'agent administratif aux affaires scolaires, à temps complet, et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, Catégorie C :

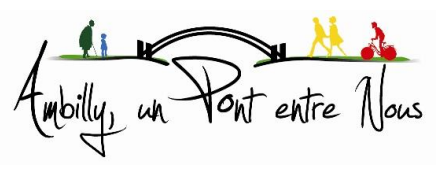
- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en gestion et administration ou d'une expérience professionnelle similaire dans le secteur de la gestion administrative.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au service des affaires scolaires,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Ambilly un Pont entre Nous